

## Article :

Langue : Français

Publiée : 07 Mars 2024

Droits d'auteur : cette publication a été publiée en libre accès selon les termes et conditions de la licence Creative Commons Attribution (CC BY) <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>.



---

### **Gestion lacunaire des espaces faunistiques dans les aires protégées pendant la guerilla : « Cas des gorilles de Grauer dans le parc national du Kahuzi-Biega ».**

Me Joseph MWEZE SEBUMBA

Doctorant Université de Lisala-CIREP, e-mail : josephsebumba@gmail.com

#### **Résumé**

La détérioration de l'environnement, menace de plus en plus la base, et les processus des ressources naturelles, dont dépend toute forme de vie sur terre. Le projet du PNKB, élaboré et exécuté en 2003, était axé sur l'avenir de l'environnement mondial, et prenant en compte, l'étendue et la diversité des problèmes.

Dans le présent travail, nous avons utilisé la méthode juridique sous ses volets exégétique et casuistique qui a été appuyée par les techniques d'observation simple, d'interview, d'entretien, documentaire. Ensuite, nous avons fait usage de l'analyse documentaire, qui nous a aidés à passer assez de temps à exploiter différentes publications ; une série de questions écrites a été élaborée pour la prise en compte de tous les aspects du problème posé. Nous avons procédé à une technique d'interview qui nous a permis d'échanger assez librement et de manière détendue avec les agents du PNKB et ceux de l'Agence Congolaise pour la protection de l'environnement. Enfin, le traitement des données a été rendu possible grâce à l'analyse systématique du contenu et à la statique descriptive.

S'agissant des grands résultats obtenus, il sied de signaler que les aires congolaises en général et le PNKB en particulier, sont mal protégées, outre, la gestion des aires protégées en RDC en général et pour le PNKB, n'est pas respectée par la population riveraine. Nous avons constaté l'existence et la récurrence des conflits entre le PNKB et le peuple autochtone ou les pygmées. La préconisation des mécanismes devant aider l'Etat congolais et la population riveraine en vue de la protection des espèces rares et des aires protégées s'avère être importante. Enfin, nous remarquons qu'il a bien évidemment les conséquences notables liées de la destruction des écosystèmes étant donné que la vie humaine dépend dans sa large mesure de l'environnement.

En somme toute, nous avons constaté que la mauvaise gestion des espaces faunistiques est liée à l'ignorance et la non applicabilité des instruments juridiques nationaux et internationaux aussi bien par le peuple autochtone et que les populations riveraines d'une part, et ainsi l'Etat Congolais d'autre part. Ainsi la traduction et la vulgarisation de ces instruments en langues locales et dialectes, ainsi que leur stricte application, sont des voies mieux indiquées pour la bonne gestion des aires protégées en général et le PNKB en particulier. Il en est de même de l'implication de l'Etat Congolais dans la sensibilisation et la conscientisation de la population riveraine dans la protection des écosystèmes, et l'application des sanctions sévères aux récalcitrants, qui restent l'une des solutions de la gestion efficace de toutes les aires protégées en général et le PNKB en particulier.

**Mots clés :** Gestion lacunaires, espaces faunistiques, aires protégées, gorilles de grauer, Parc National de Kahuzi-Biega

---

## Abstract

Environmental deterioration is increasingly threatening the natural resource base and processes on which all life on earth depends. The PNKB project, drawn up and implemented in 2003, focused on the future of the global environment, taking into account the scope and diversity of the problems.

In the present work, we used the legal method in its exegetical and casuistic aspects, supported by the techniques of simple observation, interview, documentary. Next, we made use of documentary analysis, which helped us to spend enough time exploiting various publications; a series of written questions was drawn up to take into account all aspects of the problem posed. We used an interview technique that enabled us to exchange views freely and in a relaxed atmosphere with PNKB and Congolese Environmental Protection Agency staff. Finally, data processing was made possible by systematic content analysis and descriptive statistics.

With regard to the major results obtained, it should be pointed out that Congolese areas in general, and the PNKB in particular, are poorly protected, and that the management of protected areas in the DRC in general, and of the PNKB in particular, is not respected by the local population. We noted the existence and recurrence of conflicts between the PNKB and the indigenous people or pygmies. It is therefore important to recommend mechanisms to help the Congolese government and the local population to protect rare species and protected areas. Finally, we note that there are obviously significant consequences linked to the destruction of ecosystems, given that human life depends to a large extent on the environment.

In short, we have observed that poor management of wildlife areas is linked to ignorance and non-applicability of national and international legal instruments by both indigenous peoples and riparian populations on the one hand, and the Congolese state on the other. Thus, the translation and popularization of these instruments in local languages and dialects, as well as their strict application, are the best ways to ensure the proper management of protected areas in general and the PNKB in particular. The same applies to the involvement of the Congolese state in raising the awareness of the local population in the protection of ecosystems, and the application of severe sanctions to recalcitrant offenders, which remains one of the solutions for the effective management of all protected areas in general and the PNKB in particular.

**Key words:** Gap management, wildlife areas, protected areas, Grauer's gorillas, Kahuzi-Biega National Park

---

## I. INTRODUCTION

Actuellement, plus d'un milliard de personnes manquent d'eau potable saine et d'installations sanitaires, ce qui est à la base de plusieurs maladies hydriques, l'une des premières causes de décès dans les pays pauvres, surtout chez les enfants. Au jour d'aujourd'hui, deux tiers de la population mondiale vit dans des régions touchées par des pénuries d'eau où la désertification, provoquant ainsi une sérieuse menace réelle sur les réserves de nourriture.

Le programme des Nations Unies pour l'environnement de 2003, avait rapporté que, plus de 190 millions de personnes en Afrique vivent dans des régions vulnérables où elles luttent pour avoir de l'eau et des terres arables. Ceci se justifie d'autant plus que ces écosystèmes, sont aujourd'hui fortement menacés aussi bien par l'exploitation forestière abusive dans certaines zones, que par des pratiques destructrices telles que le braconnage, l'agriculture itinérante sur brûlis, ainsi que les changements climatiques.

Par conséquent, la planification et la gestion des aires protégées ont connu des réformes au cours des dernières décennies. Elles se caractérisaient autrefois par le monopole du gouvernement central, et se réalisaient en fonction d'un *conservationnisme* radical et

d'exclusion des populations locales qui vivaient à l'intérieur ou à la proximité de nombreuses aires protégées (Roulet, 2007)<sup>1</sup>. C'est la raison pour laquelle, dans le quinzième chapitre de la convention sur la diversité biologique, il est souligné que la participation et le renforcement des capacités des communautés locales, sont des éléments essentiels pour la protection et la gestion durable des écosystèmes in situ.

Au cours des dernières décennies, le public, informé par les avertissements des scientifiques, a de plus pris conscience des menaces pesant sur l'environnement, ce qui l'a poussé à exiger que le droit protège le cadre naturel dont, dépend le bien-être de l'humanité.

Sous la pression croissante de l'opinion publique nationale et internationale, les gouvernements ont commencé à s'inquiéter de l'état général de l'environnement au cours des années soixante et, ont introduit une législation destinée à combattre la pollution des eaux intérieures, des océans et de l'air, et à protéger certaines villes et certaines régions.

- **Définition des concepts clés et transversaux**

Une définition légale de l'environnement contribue à délimiter l'étendue du sujet, à déterminer l'application des règles légales, et à établir le degré de responsabilité quand un dommage se produit. Le mot « **environnement** » est un dérivé d'environner, un ancien mot français signifiant encercler. Dans un sens large ; l'environnement peut comprendre l'ensemble des conditions naturelles, sociales et culturelles qui influencent la vie d'un individu ou d'une communauté. Par conséquent, on peut estimer que des problèmes tels que les embouteillages, la criminalité et le bruit sont des problèmes environnementaux. Géographiquement par-là, l'environnement peut se référer à une région limitée ou englober la planète tout entière, y compris l'atmosphère et la stratosphère.

- ✓ « Environnement » : complexe de facteurs et d'éléments naturels et anthropologiques qui sont en corrélation et qui affectent l'équilibre écologique et la qualité de la vie, la santé humaine, l'héritage culturel, historique et paysage.

Art. 1 (1) Loi-cadre sur la protection de l'environnement (1991), Bulgarie.

- ✓ « Environnement » : part de la nature qui est de ou pourrait être influencée par l'activité humaine.

Art. 5 (1), Loi-cadre sur la protection de l'environnement de juin 1993, Slovénie.

« L'environnement » comprend :

- ✓ Les ressources à la fois biotiques et abiotiques, telles que l'air, l'eau, le sol, la faune et la flore et les interactions entre les mêmes facteurs ;
- ✓ La propriété qui constitue une partie de l'héritage culturel ; ✓ Les aspects caractéristiques du paysage.

Art. 2 (1), convention sur la responsabilité civile pour les dommages résultant des activités dangereuses pour l'environnement (Lugano, 21 Juin 1993).

Ainsi, avant d'analyser **la gestion des espaces faunistiques dans les aires protégées pendant la guérilla pour le cas des gorilles de grauer vivant dans le parc national de Kahuzi-Biega en province du Sud-Kivu**, il convient de distinguer le contenu des concepts clés, des notions utilisées dans le présent travail et de circonscrire le champ de vision sémantique que nous proposons d'utiliser tout au long de la présente réflexion. Pour ce faire, il est important de procéder d'abord par l'explication de quelques concepts et notions centraux qui gravitent autour du sujet avant d'aborder la thématique elle-même. L'entendement commun sur les concepts et notions constitutifs du présent travail, va nous permettre de bien creuser la réflexion. Car plusieurs concepts à la base de cette étude possèdent des frontières floues. Afin d'assurer une utilisation cohérente de ces concepts et une compréhension précise de ce qu'ils recouvrent, il est nécessaire d'examiner les différentes définitions proposées pour en arriver à prendre position et arrêter les définitions adoptées pour le présent mémoire. Il s'agit des concepts ci-après : **Gestion, espace faunistique, aire protégée, guérilla, gorille de grauer, parc**, etc.

**L'aire protégée** : Il sied de signaler que l'aire protégée est tout espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et

les valeurs culturelles qui lui sont associées<sup>1</sup>. Elle est également définie comme toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.<sup>2</sup>

Il nous reviendra de constater que les deux définitions précitées de l'aire protégée notamment celle consacrée par la CMAP-UICN de 2008 et celle de la CDB expriment le même message général. Toutes deux prévoient l'établissement d'objectifs de conservation pour les aires protégées et une délimitation géographique.

La définition de la Convention sur la Diversité Biologique est moins explicite à certains égards. Ainsi, elle n'évoque pas la protection à long terme, les valeurs culturelles ou l'obligation de désigner ou de réglementer et de gérer ces espaces par des moyens efficaces, juridiques ou autres. Ces aspects et certains autres ont cependant été reconnus et précisés dans des décisions ultérieures de la Conférence des Parties à la CDB, ainsi que dans des lignes directrices annotées et d'autres documents d'orientation adoptés par les Parties<sup>3</sup>.

Il est à remarquer également que la définition consacrée par l'article 2 de la loi du 11 Février 2014 relative à la conservation de la nature est la même que celle donnée en 2008 par la CMAP-UICN.

Il convient de revenir sur deux termes expliqués ci-dessus en raison de l'accent mis sur certains éléments dans la définition de 2008. Il en ressort de cette définition que les aires protégées, qu'elles soient terrestres ou marines, devraient être conçues et gérées de manière à couvrir trois dimensions de l'espace dont l'espace aérien au-dessus d'une aire protégée (par exemple contre des activités telles que des vols en rase-mottes), la surface des terres ou des eaux (l'espace physique d'une aire protégée) ainsi que les zones situées sous la surface (y compris les fonds marins et la colonne d'eau). A l'appui de ces précisions, les lignes directrices de 2008 encouragent les États à envisager une disposition juridique générale protégeant non seulement la surface des aires protégées mais aussi l'espace aérien, le sous-sol et les espaces subaquatiques, contre toute menace, notamment l'extraction de minerais ou autres, les bruits subaquatiques, le dragage et la pêche.

Eu égard à ce qui précède, les termes de la définition de 2008 devront être explicités<sup>4</sup> de la manière suivante :

- ✓ **Tout espace géographique clairement défini** : sont ici inclus les aires terrestres, marines et côtières, d'eau douce ou une combinaison de deux ou plusieurs d'entre elles. L'« espace » a trois dimensions, l'espace aérien, la surface et les zones situées sous la surface (terrestres ou marines). « Clairement défini » implique une aire définie dans l'espace avec des limites reconnues et délimitées. Ces limites peuvent être définies par des caractéristiques physiques qui se déplacent avec le temps (par ex. les berges des rivières) ou par des activités de gestion (le zonage, y compris les zones de non-prélèvement convenues).
- ✓ **Reconnu** : ceci implique que la protection peut inclure tout un éventail de types de gouvernance déclarés par la population ainsi que ceux définis par l'État, mais que de tels sites doivent être reconnus d'une façon ou d'une autre, notamment par leur inscription sur la liste de la Base de données mondiale sur les aires protégées.
- ✓ **Consacré** : Implique un engagement spécifique envers la conservation à long terme, par exemple au moyen de conventions et accords internationaux, lois nationales, provinciales et locales, droit coutumier, engagements des ONG, fonds en dépôt privés et politiques des entreprises, mécanismes de certification.
- ✓ **Géré** : Suppose des démarches actives pour conserver les valeurs naturelles (et éventuellement d'autres) ayant motivé la création de l'aire protégée ; notons que « géré » peut consister à laisser l'aire intacte si c'est la meilleure stratégie de conservation.
- ✓ **Par tout moyen efficace, juridique ou autre...** : Signifie que les aires protégées doivent être soit classées, c'est-à-dire reconnues dans le cadre du droit civil, soit reconnues par une convention ou un accord international, ou encore gérées par d'autres moyens

<sup>1</sup> Cf. CMAP-UICN, «Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées », *Congrès mondial de la nature*, Dudley, 2008.

<sup>2</sup> Cf. Art. 2 de la convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 1992.

<sup>3</sup> Cf. L. BARBARA, *Lignes directrices pour la législation des aires protégées*, Gland, Suisse : UICN, 2012, p. 45.

<sup>4</sup> Cf. CMAP-UICN, *Op. Cit.*, pp. 10-11.

- efficaces mais non classés, comme les règles traditionnelles reconnues selon lesquelles fonctionnent les aires de conservation communautaires, ou les politiques d'ONG établies.
- ✓ **...afin d'assurer** : Implique une certaine dose d'efficacité. Cet élément n'était pas présent dans la définition de 1994 mais il a été fortement demandé, notamment par de nombreux gestionnaires d'aires protégées. Bien que la catégorie reste déterminée par les objectifs, l'efficacité de gestion deviendra un critère important d'identification et de reconnaissance des aires protégées.
  - ✓ **La conservation** : dans le contexte de cette définition, la conservation fait référence au maintien in-situ d'écosystèmes et d'habitats naturels et semi-naturels et de populations viables d'espèces dans leurs environnements naturels et, dans le cas d'espèces domestiquées ou cultivées dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives.
  - ✓ **A long terme** : les aires protégées doivent être gérées visant la pérennité et non avec une stratégie de gestion temporaire ou à court terme.
  - ✓ **De la nature** : dans ce contexte, la nature fait toujours référence à la biodiversité au niveau génétique, des espèces et de l'écosystème et souvent aussi à la géo-diversité, au relief, et à d'autres valeurs naturelles plus générales.
  - ✓ **Services éco-systémiques qui lui sont associés** : Ce sont des services de l'écosystème qui sont liés mais n'interfèrent pas avec les objectifs de conservation de la nature. Il peut s'agir de services d'approvisionnement comme l'eau et la nourriture ; des services de régulation comme celles des inondations, des sécheresses, de la dégradation des sols et des maladies ; des services de soutien comme la formation des sols et le cycle des nutriments ; et des services culturels comme les avantages récréatifs, spirituels, religieux et autres apports immatériels.
  - ✓ **Valeurs culturelles** : comprend celles qui n'interfèrent pas avec le résultat de conservation (toutes les valeurs culturelles d'une aire protégée devraient répondre à ce critère), notamment celles qui contribuent aux résultats de conservation (par exemple les pratiques de gestion traditionnelles dont dépendent les espèces principales) et celles qui sont-elles mêmes menacées.

## II. APPROCHES METHODOLOGIQUES

### II.1. Méthode

La méthode n'étant pas liée aux caprices de chercheur, mais plutôt à la nature de la recherche, aux objectifs à atteindre grâce à une démarche intellectuelle.

Il est sans nul doute que suivant l'objectif poursuivi, le chercheur doit utiliser la méthode et les techniques à condition que ces dernières répondent aux objectifs poursuivis par le travail et le chercheur. Ainsi, pour trouver des données relatives à notre sujet de recherche, nous avons utilisé *la méthode juridique sous ses volets exégétique et casuistique*. Celle-ci a été appuyée par *les techniques d'observation simple, d'interview, d'entretien, documentaire*. S'agissant de la méthode juridique sous ses volets exégétique et casuistique, il faut dire que grâce à l'approche exégétique, nous avons analysé des instruments juridiques traitant des droits de la gestion des aires protégées.

Du point de vue casuistique, il a été question pour nous, d'analyser des décisions judiciaires relatives à notre sujet de recherche.

### II.2. Techniques d'investigation et/ou collecte des données

#### 1. L'analyse documentaire

Ensuite, nous avons fait usage de l'analyse documentaire, cette technique nous a personnellement aidé, dans la mesure où, nous avons passé assez de temps à exploiter différentes publications liées au sujet sous examen en vue d'enrichir la présente étude. Ces données récoltées ont été complétées par celles contenues dans divers ouvrages et publications.

#### 3. Le questionnaire

Enfin, nous avons composé une série de questions écrites dans un ordre et cadre préétablis, lesquelles questions ont pris en compte tous les aspects du problème posé. Ce questionnaire a été à la fois composé des questions ouvertes et fermées. Et il m'a aidé beaucoup dans l'élaboration de cette dissertation.

#### 4. Echantillonnage

La présente étude a été faite sur un échantillon de 22 personnes identifiées au hasard, Dans les deux structures de protection de l'environnement et spécifique de la gestion du PNKB. L'échantillon était représentatif, car il comportait les hommes, les femmes. Les informations auprès des sujets d'enquêtés ont été recueillies au moyen d'un guide d'entretien préétabli.

#### 5. Interview

Quant à elle, nous a permis d'échanger assez librement et de manière détendue, avec les travailleurs et travailleuses du Parc National de Kahuzi-Biega, ainsi que ceux de l'agence congolaise pour la protection de l'environnement, les deux structures qui nous ont permis de recueillir les données dont nous avons besoin.

#### 6. Traitement et analyse des données

En vue de mettre un lien entre nos objectifs et les résultats obtenus sur le terrain, d'abord, une systématisation des données récoltées par rapport aux thèmes de chaque chapitre et section a été faite. Les déclarations des enquêtés ont été analysées et interprétées tout au long de la présente réflexion en respectant le modèle théorique explicatif de la présente étude.

Ensuite, le traitement des données a été rendu possible grâce à l'analyse systématique du contenu et à la statique descriptive (Gianneloni et Vernet, 2001). L'analyse du contenu a commencé par une transcription fidèle des propos des enquêtés dans une feuille Excel unique, permettant une visualisation globale des réponses par question. Pour chaque question, toutes les réponses étaient d'abord saisies de façon brute : mot à mot sans en changer le texte, sans l'interpréter et sans abréviation (Andreani et Conchos, 2005). Les réponses obtenues étaient ensuite traitées sur base de trois critères complémentaires (Carricano et Poujol, 2008 ; Devellis, 2011) : (i) fusionner toutes les réponses similaires (celles qui décrivent le même phénomène) et ajuster leur fréquence d'apparition ; (ii) éliminer toutes les réponses ambiguës ou n'ayant pas des liens directs ou indirects avec la question ; (iii) classer les réponses par ordre d'importance en référence à leurs fréquences d'apparition ajustée. Enfin, les informations étaient présentées dans des tableaux synthèses prêts à l'interprétation. S'agissant du traitement des données, nous avons fait usage du tableur Excel et le logiciel statistique SPSS<sup>5</sup> version 20.

Cette méthode étant accompagnée par la technique documentaire qui nous a permis de collecter et exploiter les documents ayant déjà été consacrés à la gestion des aires protégées. Plus concrètement, notre documentation a porté sur des ouvrages, articles de revue, rapports, thèses et mémoires rédigés sur la question, C'est donc dans cet esprit que nous nous sommes posé la question de savoir :

Comment les instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC ou auxquels ce pays a adhéré concilient l'impératif de protection de la nature (à travers la création des aires protégées) avec la nécessité du respect des espaces faunistiques vis-à-vis de la même nature ?

Par ailleurs, notre étude porte sur « **La gestion des espaces faunistiques dans les aires protégées pendant la guérilla: cas des gorilles de grauer dans le parc national de Kahuzi-Biega** »

En effet, comme nous l'avons dit précédemment, nous avons utilisé la méthode juridique sous volets exégétique et casuistique.

#### 7. Technique d'analyse et d'interprétation des données

Deux types de techniques sont choisies et utilisées dans le cadre d'analyse et d'interprétation des données de notre recherche à savoir : qualitative et quantitative. Une recherche efficace doit utiliser ces deux types de données. Les deux approches, bien que distinctes, peuvent se recouper afin de produire des données pertinentes, des analyses détaillées et des résultats utiles.

---

<sup>5</sup> Statistical Package Program for Social Sciences.

### 1°) Données qualitatives :

En général, les données sont « qualitatives » si elles prennent la forme de mots, mais elles peuvent aussi inclure des renseignements sous une forme non numérique, comme des photos, des vidéos et des enregistrements sonores.

Dans notre étude les variables comme : *Secteur d'activité, situation patrimoniale des enquêtés, les causes de la mauvaise gestion des aires protégées; les perspectives envisageables selon les enquêtés pour améliorer de la situation, etc ; sont de nature qualitatives.*

### 2°) Données quantitatives

En général, les données sont « quantitatives » si elles prennent la forme de chiffres. Une approche quantitative peut être utilisée pour compter des événements ou les gens qui représentent un contexte particulier.

Dans notre étude, les variables comme le sexe, (**Homme, Femme**) ; l'âge....

Il est important de souligner que toutes les données quantitatives se fondent sur un jugement qualitatif. En d'autres termes, les chiffres ne peuvent pas être interprétés par eux-mêmes sans comprendre les présomptions sur lesquelles ils se fondent.

## III. PRESENTATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Concernant le premier thème qui consistait à pouvoir identifier les enquêtés, il s'agissait de connaître le sexe, la tranche d'âge, l'état civil, le niveau d'étude. Pour le thème qui porte sur le questionnaire proprement dit, nous avons voulu connaître les opinions des uns et des autres en ce qui concerne la gestion des espaces faunistiques dans les aires protégées pendant la guérilla..., etc. Pour ce faire, nous avons recouru enfin à la technique d'échantillon.

### III.1. RESULTATS D'ANALYSE DE PROFIL DES ENQUETES

**Tableau 1: Selon la catégorie sexe**

Catégorie	Effectif	Pourcentage
<b>Hommes</b>	<b>14</b>	<b>63,7%</b>
<b>Femmes</b>	<b>08</b>	<b>36,3 %</b>
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>

**Source :** Nos enquêtes sur le terrain de janvier 2020

#### **Commentaire :**

A la lumière de ce tableau, notre étude a été constituée d'un échantillon de 22 personnes dont 63,7% d'hommes contre 36,3 % des femmes. A première vue, cet échantillon paraîtrait faible, mais il est représentatif d'autant plus, qu'il englobe les deux unités de la gestion du PNKB.

A savoir : le bureau de la conservation de la nature pour le PNKB et l'agence congolaise pour l'environnement

Par ailleurs, l'écart un peu profond entre les hommes et les femmes se justifie bien attendu par le fait que la question de la gestion des parcs avec tous les risques qu'elle a, concerne premièrement les hommes que les femmes.

**Tableau 2: Variable âge**

Catégories	Effectif	Pourcentage
<b>10- 19 ans</b>		
<b>20 -29 ans</b>	06	27,3
<b>30- 39 ans</b>	08	36,3
<b>40 -49 ans</b>	04	18,2
<b>50 ans plus</b>	03	13,6
<b>Total</b>	22	100

**Source :** nos investigations sur terrain, de Janvier, 2020 **Commentaire**

:

L'âge est une variable très importante dans une étude scientifique, elle permet de cerner la tranche la plus concernée et qui peut avoir une influence positive ou négative sur la question étudiée. En ce qui nous concerne, selon la composition aléatoire, nous nous sommes retrouvés avec un grand score de la tranche d'une trentaine, suivie bien évidemment de la vingtaine. Ceci s'explique par le fait que la protection presque dans tous les domaines, exige ceux qui ont encore de la vigueur.

**Tableau 3: Etat civil des enquêtés**

Catégories	Effectif	Pourcentage
Marié (e)	20	90,9
Célibataire	02	09,1
Divorcé (e)		
Veuf (ve) s		
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>

Source : Nos enquêtes sur le terrain, mai 2019.

**Commentaire :**

Au regard de ce tableau, les mariés ont été les plus concernés avec un score de 90,9 % contre 09,1% des célibataires. Ceci s'explique bien car, les tranches d'âge au-delà de la vingtaine, sont bien constituées des personnes majeures.

**Tableau 4: Niveau d'études des enquêtés**

Désignation	Effectif	Pourcentage
Primaire		
Secondaire	07	31,8
Universitaire	15	68,2
Sans niveau		
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>100</b>

Source : nos investigations sur terrain.

**Commentaire :**

Le tableau ci-dessus renseigne que la plupart de personnes qui ont été enquêtées dans cette étude ont un niveau d'études universitaires avec 68,2% suivis de ceux du niveau secondaire avec 31,8%. Les autres catégories n'ont pas été représentées, et cela peut bien se justifier d'autant plus que notre échantillon a été sélectif, et constitué des fonctionnaires et cadres formés. En effet, il y a lieu de supposer que ce qui a un niveau d'étude élevé, sont plus susceptibles de comprendre et de suggérer quelque chose dans le but de rendre notre étude scientifique.

**III.2. RESULTATS D'ANALYSE DES DONNEES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES DES ENQUETES RELATIVES A LA CONNAISSANCE DES QUESTIONS TRAITÉES**

Comme le stipule ce sous-titre, il est question de l'analyse des réponses à quelques questions fondamentales, relatives à la gestion des aires protégées.

**Tableau 5: Résultat de l'enquête se rapportant à la question relative à la manière de gérer les aires protégées et plus singulièrement le PNKB**

D'après vous, pensez-vous que le PNKB est bien ou mal géré ?	Mal	Bien	Sans réponse	Total
Score	14	08	0	22
<b>Total</b>	<b>63,7</b>	<b>36,3</b>	<b>0</b>	<b>22</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

**Source :** Nos enquêtes sur terrain

A travers les résultats obtenus de ce tableau, on n'est pas besoin d'en faire les commentaires, car il se révèle certes que la majorité de nos enquêtés, ont prouvé que les aires congolaises en général et le PNKB en particulier, sont mal protégées. Pour la première catégorie, cette gestion est mauvaise suite à l'inefficacité et/ou manque des mesures d'application et



d'accompagnement en dépit de l'existence de tous les instruments nationaux de protection des aires protégées et de la protection de l'environnement.

**Tableau 6: A votre avis, pensez-vous que la gestion des aires protégées en RDC, est-elle respectée par la population riveraine, oui ou non ?**

Désignation	Effectif	Pourcentage
Oui	05	22,7
Non	17	77,3
Sans réponse		
Total	22	100

*Source : Nos enquêtes sur terrain*

Au regard de ce tableau, il se dessine clairement que la population riveraine ne respecte pas les aires protégées. Cela se manifeste notamment par l'abattage des arbres ainsi que des certains espèces protégés. Il en va de même de la spoliation de certains espaces au profit de l'agriculture et de la recherche des bois de chauffe. Cette situation est à la base de plusieurs conflits entre l'ICCN et les populations riveraines.

**Tableau 7: Pendant les périodes de guerres, et plus singulièrement celle dite de libération par l'AFDL, est-ce que les gorilles du PNKB, étaient-ils protégés par l'Etat Congolais ?**

Catégorie	Effectif	Pourcentage
Non	20	90,9%
Oui	02	9,1%
Total	22	100

*Source : Nos enquêtes sur le terrain*

**Commentaire :**

Au vu des résultats obtenus dans ce tableau, nous pouvons affirmer sans nous contre dire que l'Etat Congolais était incapable de bien protéger les aires protégées, considérant le débordement des réfugiés et des populations riveraines dans ces aires.

**Tableau 8: A votre connaissance, existent- il des récurrents conflits entre le PNKB et le peuple autochtone ou les pygmées ? Si oui, qu'est-ce qui peut être à la base de ces conflits ?**

Catégories	Effectif	Pourcentage
Oui	22	100
Non		
Je ne sais pas		
Total	22	100

*Source : nos investigations sur terrain* **Commentaire**

:

100% de nos enquêtés ont affirmé qu'il existe bel et bien des conflits entre le PNKB et les pygmées. Cela est de prime à bord dû au non-respect des limites et des terres arables.

Etant donné que le peuple autochtone n'est pas instruit, il lui est difficile de comprendre les prescrits de la loi en matière de la protection de l'environnement.

Notons par ailleurs que malgré la sensibilisation de plusieurs organisations impliquées dans la protection de l'environnement, certains politiciens, se présentent comme de tireurs des ficelles dans bien des cas.

Parmi entre autres les causes de l'existence de ces conflits, il sied de noter l'ignorance des textes règlementaires et des lois en la matière par ces peuples et habitants riverains. Et, en ébauche des solutions, nos enquêtés ont estimé qu'il est impérieux que l'Etat Congolais puisse leurs trouver d'autres terres ailleurs, et en dehors du PNKB.

**Tableau 9:Entant que travailleur dans le domaine de la protection de l'environnement et plus particulièrement du PNKB, y- at-ils oui ou non, les mécanismes que pouvez-vous préconiser à l'Etat congolais en vue de la protection des gorilles de ce parc et de la population riveraine ?**

Catégories	Effectif	Pourcentage
Oui	22	100
Non		

<b>Je ne sais pas</b>		
<b>Total</b>	22	100

**Source :** Nos enquêtes sur le terrain.

**Commentaire :**

Tous nos enquêtés ont prouvé qu'il a autant de mécanismes que l'Etat Congolais peut mettre en place, aussi bien pour la protection des gorilles que pour les populations riveraines. Il s'agit bien entendu du renforcement des instruments juridiques pour la protection de l'environnement, ainsi que des mesures d'application de ces derniers. L'Etat doit en outre, appuyer toutes les organisations qui œuvrent dans le cadre de la protection de l'environnement. Il doit accorder des privilèges aux échos gardes, de bien les payer, voir une bonne prime de risque lié à leur fonction. De continuer à améliorer le social des populations riveraines. De bien traduire en langues locales tous les instruments juridiques pour la sensibilisation et la conscientisation de ces peuples.

**Tableau 10: Y- a- il oui ou non les conséquences néfastes de la destruction des écosystèmes ?**

Désignation	Effectif	Pourcentage
<b>Oui</b>	22	100
<b>Non</b>		
<b>Sans réponse</b>		
<b>Total</b>	22	100

**Source:** nos enquêtes

**Commentaire :**

A travers ce tableau, nous avons constaté que la totalité de nos enquêtés ont clairement montré qu'il y a bien évidemment des vraies conséquences car, la vie humaine dépend dans sa large mesure de l'environnement. Donc sa destruction signifie aussi la destruction de la vie humaine. C'est pour cette raison que la République Démocratique du Congo est appelée, PAYS solution, en ce qui concerne la lutte contre le réchauffement climatique. Cela est dû à sa biodiversité naturelle.

**Tableau 11: Est-il vrai ou non que l'Etat Congolais pourrait aussi avoir une part de responsabilité dans la disparition de certaines espèces rares dans notre pays en général et, le PNKB en particulier ?**

Désignation	Effectif	Pourcentage
<b>Oui</b>	11	50
<b>Non</b>	07	31,8
<b>Je ne sais pas</b>	04	18,2
<b>Total</b>	22	100

**Source :** nos investigations sur terrain.

**Commentaire :**

Le tableau ci-dessus renseigne bien que la moitié de nos enquêtées ont affirmé que l'Etat Congolais a une bonne part de responsabilité dans la destruction de certaines espèces rares, notamment les Gorilles de Grauer du PNKB, d'une part, suite à l'impunité des personnes qui abattent ces espèces rares, et d'autre part, suite à sa faiblesse dans l'établissement et la restauration de l'autorité de l'Etat à travers l'étendue nationale. Il en va de même de la corruption et la non application des lois relatives à la matière ainsi que du pourcentage très faible du budget alloué à la protection de l'environnement, des écosystèmes et pour la sensibilisation des populations riveraines au respect des aires protégées et des espèces rares. Et en définitive, la gestion des aires exige l'implication de toutes les parties prenantes, à savoir : L'Etat Congolais, la Communauté internationale, les populations riveraines, ainsi que le strict respect des textes juridiques et des toutes les limites.

### III.3. SAVOIR DEJA EXISTANT SUR LE SUJET

Plusieurs instruments juridiques internationaux se sont consacrés de manière spécifique à la conservation de la nature, en l'occurrence, la Convention sur la diversité biologique du 29 décembre 1993, le protocole de Nagoya du 29 octobre 2010, la convention africaine sur la conservation de la nature du 11 juillet 2003, la convention d'Alger sur la conservation et l'utilisation des ressources en sol, eau, flore et faune du 15 Septembre 1968, etc. Ainsi ratifiés par la RDC.

A ces textes doivent être ajoutés la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones de Septembre 2007 en faveur de laquelle, la RDC avait voté lors de son adoption, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de Juin 1981<sup>2</sup>, etc.

Ces différents instruments consacraient à la fois l'impératif de la conservation de la nature au plan universel, régional, africain et la nécessité du respect des droits des communautés dont le mode de vie et la culture sont étroitement liés à la nature (faune et flore sauvage).

Aussi, aux termes desdits instruments, la conservation de la nature à travers les aires protégées ne saurait se faire au détriment de la préservation des spécificités culturelles des communautés, c'est-à-dire des liens ancestraux existant entre lesdites communautés (en particulier les peuples autochtones) et leurs forêts possédées en vertu de leurs traditions. En conséquence, la conciliation consisterait dans un mode de création et gestion des aires protégées qui soit en harmonie avec les communautés concernées, ce qui à première vue écarterait l'hypothèse de l'exclusion desdites communautés des aires protégées à créer par les Etats.

Dans l'état actuel du cadre légal et réglementaire encadrant la création et la gestion des aires protégées en RDC, nous estimons que ce pays ne se conforme pas au modèle de conservation et de gestion des aires protégées auquel feraient référence les instruments internationaux susdits. En l'occurrence, l'ICCN se fonderait sur un modèle national de conservation de la nature qui n'intégrerait pas à suffisance les droits des communautés dont les forêts possédées en vertu de leurs coutumes ont été érigées en aires protégées à l'instar du PNKB. Ce modèle fondé sur l'exclusion des dites communautés serait la source principale des conflits qui s'observent dans le PNKB, entre ce dernier et les communautés qui s'estiment victimes de sa création.

### III.4. Pistes de Solution

Deux pistes de solutions pour la gestion lacunaires des espaces faunistiques et les aires protégées pour les gorilles de grauer du PNKB :

- 1) Un gouvernement responsable dans la gestion du patrimoine public est saine et,
- 2) une gestion rationnelle de la terre, mère et berceau de toutes les communautés. Pour arriver à gagner ce pari quelques mécanismes parmi tant d'autres doivent être déclenchés :
  - L'Etat doit inventorier et identifier tous les grands propriétaires terriens et grands concessionnaires de l'environnement du PNKB, et créer un espace de dialogue entre ces derniers et la masse d'agriculteurs autour des conflits qui les divisent et trouver un terrain commun d'entente. C'est le principe de gagnant-gagnant.
  - L'Etat doit analyser les titres de propriété des terres acquises de manière irrégulière, toutes ces terres en conflits aujourd'hui avec les limites du PNKB, selon l'information reçue de l'administrateur territorial de Kabare, il existe un conflit entre le peuple autochtone chassé du PNKB, la population riveraine et le PNKB ; l'Etat doit tout faire pour trouver à ce peuple autochtone un autre habitat et les terres à cultiver pour résoudre ce conflit.
  - Il est important d'identifier et récupérer tous les domaines privés de l'Etat, les plantations et les fermes envahies par des tiers ainsi que toutes les plantations abandonnées et celles non mises en valeur depuis l'époque coloniale dont personne n'a aucun droit de propriété et les remettre aux mains de l'Etat.
  - Que l'Etat congolais trouve, dans un délai raisonnable, une solution aux problèmes de peuple autochtone chassé de ce patrimoine. Beaucoup de témoignages mettent une corrélation entre la présence de ces déplacés et le phénomène d'abattage des gorilles de grauer récemment relevé dans ce patrimoine.
  - La réforme agraire est une nécessité. Non seulement il faut produire des nouvelles lois régissant les affaires foncières mais aussi il faut les vulgariser et lutter contre l'impunité et la corruption dans leur application.
  - Le pouvoir local doit accréditer les structures communautaires de paix existantes, et reconnaître l'efficacité de leur réglementation des conflits, mais aussi il doit renforcer leurs capacités au moyen des formations et les appuyer en finançant leurs actions.

### III.5. RECOMMANDATIONS

En vue de faire la bonne gestion des aires protégées une réalité, sont requis les éléments suivants :

- Le renforcement du système national, des statistiques sur la population et la réduction des inégalités en matière de gestion de terres arables.
- L'amélioration de la sécurité des aires protégées et de l'intégrité du territoire, la consolidation de la paix et de la démocratie ;

- La maîtrise de la démographie et la redynamisation des services de l'état en matière de gestion et de protection environnementale;
- L'amélioration de la gouvernance financière et économique pour une plus grande efficacité des politiques publiques
- Le renforcement des capacités des institutions et des ressources humaines;
- La relance d'une croissance à deux chiffres, créatrice d'emplois décents, à travers la bonne gestion des espaces faunistiques ainsi que des aires protégées et de la population des gorilles de grauer dans la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques de base, notamment en milieu rural, et la relance de l'agriculture ;
- La mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des stratégies nationales qui conditionnent une bonne gestion des espaces faunistiques et des aires protégées; - La protection de l'environnement à travers une prise en compte systématique des questions liées aux changements climatiques.
- La vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux visant à protéger les aires protégées et les espèces rares comme les gorilles de grauer ;

L'analyse des stratégies pour la gestion des aires protégées et la protection de la population des gorilles de grauer ainsi que des espaces faunistiques.

L'attention doit donc, dans un premier temps, porter sur l'élaboration de stratégies destinées à trouver des mesures de protection des espaces faunistiques et des problèmes environnementaux sur le plan national, et pas uniquement se concentrer sur les conflits des terres.

Ensuite, les stratégies doivent inclure un nouveau cadre de politiques économiques destiné à :

- 1) résoudre le grave problème de l'inégale répartition des ressources,
- 2) limiter l'aliénation de la population vis-à-vis de l'État par le biais d'une plus grande efficacité dans la fourniture de services publics à l'échelle régionale et locale,
- 3) Gérer le secteur des ressources naturelles en vue d'optimiser les recettes publiques et la création d'emplois de manière écologiquement viable, et
- 4) mettre le pays sur la voie de la diversification économique, au-delà des ressources naturelles.

#### IV. CONCLUSION GENERALE

Nous voici au terme de notre travail qui a été consacré sur la « **Gestion lacunaire des espaces faunistiques dans les aires protégées pendant la guérilla : cas des gorilles de grauer dans le PNKB** »

Notre préoccupation était d'analyser et d'évaluer comment se passe la gestion de certains espaces faunistiques des aires protégées pendant la guérilla, mais aussi celles des gorilles de grauer dans le Parc National de Kahuzi-Biega.

En abordant la présente étude, nous nous sommes posé d'une part, quelques questions de recherche à savoir : Quelles sont les causes de la mauvaise gestion des espaces faunistiques dans les aires protégées pendant la guérilla ? - Est-ce que pendant la guerre dite de libération, les gorilles de PNKB étaient-ils protégés par l'Etat Congolais ? - pensez-vous que la gestion des aires protégées en RDC, est-elle respectée par la population riveraine, oui ou non ?- A votre connaissance, existent- il des récurrents conflits entre le PNKB et le peuple autochtone ou les pygmées ? Si oui, qu'est-ce qui peut être à la base de ces conflits ? - Quelles sont d'après vous, les conséquences notables de la destruction des écosystèmes ?

Et d'autre part, nous nous sommes fixés un seul objectif général et quatre objectifs spécifiques à savoir : Evaluer s'il y a bonne ou mauvaise gestion des espaces faunistiques des aires protégées pendant la guérilla en général et le PNKB en particulier ; - Analyser les causes de la mauvaise gestion du PNKB; - Savoir pourquoi il y a récurrence des conflits entre le PNKB et le peuple autochtone ainsi et que les populations riveraines ; - Comprendre pourquoi les instruments juridiques nationaux et internationaux de la protection de l'environnement et des aires protégées ne sont-ils pas appliqués correctement , et enfin, proposer des pistes des solutions pour que le PNKB soit bien géré et , fasse bénéficier à l'Etat congolais et aux populations autochtones , leurs droits au regard de tous les instruments juridiques.

**Tous ces objectifs ont été significativement atteints grâce à la méthode juridique et des techniques d'analyse et de traitement des données** notamment, l'échantillonnage, le questionnaire qu'enquête, les observations directe et indirecte ainsi que la technique qualitative et quantitative, ont été d'un grand apport parmi les outils destinés à cette fin. S'agissant de nos hypothèses au nombre de deux au total, toutes ont été vérifiées et confirmées. A titre d'exemple, nos enquêtés ont confirmé que la mauvaise gestion des

espaces faunistiques est liée à l'ignorance et la non applicabilité des instruments juridiques nationaux et internationaux aussi bien par les peuples autochtones et que les populations riveraines d'une part, et ainsi l'Etat Congolais d'autre part. Ainsi la traduction et la vulgarisation de ces instruments en langues locales et dialectes, ainsi que leur strict application, sont des voies mieux indiquées pour la bonne gestion des aires protégées en général et le PNKB en particulier.

Il en est de même de l'implication de l'Etat Congolais dans la sensibilisation et la conscientisation de la population riveraine dans la protection des écosystèmes, et l'application des sanctions sévères aux récalcitrants, qui restent l'une des solutions de la gestion efficace de toutes les aires protégées en général et le PNKB en particulier.

S'agissant des grands résultats obtenus :

- **63,7%** de nos enquêtés, ont prouvé que les aires congolaises en général et le PNKB en particulier, sont mal protégées. Pour la première catégorie, cette gestion est mauvaise suite à l'inefficacité et/ou manque des mesures d'application et d'accompagnement en dépit de l'existence de tous les instruments nationaux et internationaux de protection des aires protégées, et de la protection de l'environnement.
- **77,3%** ont pour leur part montré *que la gestion des aires protégées en RDC en général et pour le PNKB, n'est pas respectée par la population riveraine.* l'abattage des arbres ainsi que celui des certaines espèces protégées en sont des preuves. Il en va de même de la spoliation de certains espaces au profit de l'agriculture et de la recherche des bois de chauffe. Cette situation est à la base de plusieurs conflits entre l'ICCN et les populations riveraines.
- **90,9%** de nos enquêtés n'ont pas eu la langue de bois pour nous faire voir que pendant les périodes de guerres, et plus singulièrement celle dite de libération par l'AFDL, les gorilles du PNKB, n'étaient pas protégés par l'Etat congolais. cela se justifiait par le débordement des réfugiés et des populations riveraines dans ces aires.
- **100%** de nos enquêtés ont affirmé et confirmé l'existence et la récurrence des conflits entre le PNKB et le peuple autochtone ou les pygmées. Le sans ou niveau trop bas de ces derniers afin de comprendre les instruments juridiques liés à la protection de l'environnement, ainsi que d'autres facteurs exogènes, sont bien évidemment à la base de ces conflits. C'est par exemple les manipulations politiciennes etc.
- **100%** de nos enquêtés comme travailleurs tous dans cette thématique, ont préconisé les mécanismes devant aider l'Etat congolais et la population riveraine en vue de la protection des espèces rares et des aires protégées. Il s'agit bien entendu du renforcement des instruments juridiques pour la protection de l'environnement ainsi que des mesures d'application de ces derniers. L'Etat doit en outre, appuyer toutes les organisations qui œuvrent dans le cadre de la protection de l'environnement. D'accorder des privilèges aux échos gardes, de bien les payer, voir une bonne prime de risque lié à leur fonction. De continuer à améliorer le social des populations riveraines. De bien traduire en langues locales tous les instruments juridiques pour la sensibilisation et la conscientisation de ces peuples.
- **100%** aussi de nos enquêtés ont montré qu'il a bien évidemment les conséquences notables liées de la destruction des écosystèmes étant donné que la vie humaine dépend dans sa large mesure de l'environnement. Donc sa destruction signifierait aussi la destruction de la vie humaine. C'est pour cette raison que la République Démocratique du Congo est appelée, PAYS solution, en ce qui concerne la lutte contre le réchauffement climatique. Cela est sa biodiversité naturelle.

Notons par ailleurs, que ce travail n'a pas pu se réaliser sans difficultés. De prime à bord, nous avons été buté à l'incompatibilité de temps, entre d'une part, notre profession en tant

que Maître Avocat, notre famille en tant que père et d'autre part, en tant qu'étudiant, tout ceci ne pouvait bien se concrétiser n'eut été notre sens élevé de discipline personnelle, du respect de notre planification, de l'appui de notre famille.

L'autre difficulté, a été liée aux manques de moyens financiers, mais aussi à leur affectation par rapport aux besoins très souvent illimités comme l'avait stigmatisé Maslow. Cependant, nous nous sommes en sortis grâce à notre esprit de hiérarchisation des besoins prioritaires, mais également à notre sens de sacrifices et d'abnégation totale, car toujours animé par l'atteinte de nos objectifs.

Pour clore, disons que ce travail est une œuvre humaine qui est toujours imparfaite. Il n'est pas non plus le premier qui traite de la question liée à la gestion des aires protégées en général et le PNKB en particulier, ni le dernier. Tout en étant disposé aux critiques et suggestions, nous souhaiterions, pour approfondir notre connaissance en la matière, que d'autres recherches soient menées par exemple dans : « *la perception de la population riveraine face aux instruments juridiques* ».

## BIBLIOGRAPHIE

### I. INSTRUMENTS JURIDIQUES

#### 1. Instruments internationaux

- Charte mondiale de la nature, Nations Unies, New York, 1982 ;
- Convention sur la diversité biologique, Rio, 5 juin 1992 ;
- Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, 8 novembre 1968 ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, OUA, Alger, 15 septembre 1968 ;

#### 2. Instruments régionaux

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée lors de la deuxième session ordinaire de la conférence de l'union africaine, Maputo, le 11 juillet 2003.
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Adoptée par la dix-huitième Conférence des Chefs d'état et de Gouvernement, Nairobi Kenya, Juin 1981

#### 3. Instruments nationaux

- La constitution de la RD Congo, du 18 février 2006, telle que modifiée et complétée par la loi n° 11/002 du 20/01/2011, *JORDC*, n° Spécial, 52<sup>e</sup> édition, Kinshasa 2011 ;
- Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, *JORDC*, n° Spécial, 45<sup>e</sup> édition, 1980 ;
- Ordonnance n° 78/190 du 5 mai 1978 portant statut de l'institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), *JORDC*, n° Spécial, Gbadolité, 1978;

### II. DOCTRINES

#### 1. Ouvrages

- Les forêts du bassin du congo-Etat des forets 2013. Eds : de Wasseige C. Flynn., J., Louppe D., Hiol F., Mayaux Ph. -2014. Weyrich. Belgique. 328p.
- Séraphin Kapros. L'espace Logistique. Organisation logistique et organisation du territorial, le cas du Nord –Pas de Calais. Ecole National des Ponts et Chaussées, 1994.
- Stéphane Doumbé-Billé, Droit International de la faune et des aires protégées : Impotence et Implications pour l'Afrique, Septembre 2001.

#### 2. Thèses, mémoires et notes de cours

- WILONDDJA CHELAMWA C., *De la participation de la communauté locale dans la gestion d'aire protégée : cas de la RNI (réserve naturelle d'Itombwe)*, Mémoire de Licence, L2 Droit, UOB, 2018-2019.
- LAMBERT NEPA D., *Des droits d'usage forestier par les populations pygmées dans le parc national de kahuzi-biega : Analyse critique et piste de solution*, Mémoire de Licence, L2 Droit Economique et Social, UOB, 2018-2019

### III. RAPPORTS

1. CADHP, Rapport du groupe de Travail d'experts de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations, communautés autochtones, *Copenhague, IWGIA, 2005.*
2. BIKABA D., Peuples autochtones, Communautés locales et Politique nationale vers les objectifs d'AICHI de la CDB en République Démocratique du Congo, *Consortium APAC, juin 2013.*
3. AILI PYHALA, et alii, Aires protégées dans le Bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité, *Rapport de la série sous la canopée, Aout 2016.*
4. ICCN, Destruction du parc national de Kahuzi-Biega/PNKB par les peuples autochtones pygmées en haute altitude, *note technique, 2019*
5. ICCN, Projet d'appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux, *Rapport, septembre 2014.*
6. CMAP-UICN, Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, *Congrès mondial de la nature, Dudley, 2008.*

### IV. Jugements

1. Jugements du tribunal militaire de garnison de Bukavu rendus sous RP-1213/017 contre certains membres de la communauté pygmée avoisinant le PNKB
2. Jugements du tribunal militaire de garnison de Bukavu rendus sous RP-1630/20 contre certains membres de la communauté pygmée avoisinant le PNKB

### V. Webographie

1. COUNSELL M., Aires protégées dans le bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité, [info@wwfafrica.org](mailto:info@wwfafrica.org), août 2016, consulté le 20 Août 2020.
2. ICCN, stratégie nationale de conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la RDC, septembre 2012, [www.iccn.cd](http://www.iccn.cd), consulté le 22 Octobre 2020.
3. UNESCO, <http://www.unesco.org-fr/list/k/m>, consulté le 17 Septembre 2020.
4. <https://treaties.un.org/pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&lang=fr>.

### LES IMAGES ILLUSRATTIVES (figures).

